

## Heures d'ouvertures du bureau municipal

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)

Site WEB : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)

## BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, 2<sup>e</sup> Rang Centre, Notre-Dame-des-Neiges (Qc) G0L 4K0

Tél. : (418) 851-3009

Année 13, Numéro 2

MARS 2015

### **PROGRAMMATION – CARNAVAL**

#### **VENDREDI 27 FÉVRIER**

17:00 à 20:00 **Bières et ailes de poulet**, responsable Thérèse Jean et Nancy Lafond

18:00 à 20:00 Chansonnier **Michel Larochelle**

18:00 à 20:00 **Méga labyrinthe** familial

20:30 **Mot du président** Luc Michaud

20:30 **Présentation des ducs et duchesses**

22:00 Le groupe **Arkange** est parmi nous



#### **SAMEDI 28 FÉVRIER**

12:00 **Dîner hot dog et soupe a Denis**, responsable Jean-Marie Dugas et Frédéric Michaud

En après-midi, plusieurs **activités extérieures**: Pêche à la truite, Chien de traîneau, Glissade, Jeux de société à l'intérieur

15:30 **Cabane à sucre**, responsable Denis Rioux

18:00 **Souper Méchoui** Éric Mailloux **PLACES LIMITÉS!!!**

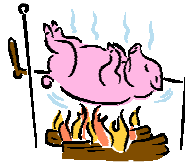
Adulte : 18 \$, Enfant de 6 à 12 ans : 8 \$, Enfants 5 ans et moins : 2 \$,

Carte en vente auprès du comité, responsable: Krystina Desbiens

20:30 **Couronnement** du roi ou de la reine, responsable Valérie Albert et Sonia Belzile

21:00 **Mot de la présidente** du Club Jeannette Lévesque

22:00 On danse avec le groupe **Rockers Panels**



#### **DIMANCHE 1<sup>ER</sup> MARS**

11 :00 à 14:00 **Brunch du Carnaval**,

Adulte: 13\$, Enfants 6 à 12 ans: 6\$ Enfants 5 ans et moins: Gratuit,

Carte en vente sur place

11 :30 **Contes animés** en pyjama

**On vous ATTEND en grand nombre !!**

**BON CARNAVAL OPTIMISTE**

### **HORAIRE D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE ET SALLE DE JEUX**

## **C'EST LA RELÂCHE !!!**

#### **Vendredi soir (27 février)**

Patinage libre 18H30 à 19H30

Hockey 19H30 à 21H00

#### **Du samedi 28 février au lundi 9 mars**

(inclusivement)

Patinage libre 13H00 à 15H00

18H30 à 19H30

Hockey 15H00 à 17H00

19H30 à 21H00



**Jeux disponibles : Table de ping-pong; jeux de société.**

Fermeture du local et des activités au plus tard à 21h30, Téléphone du local 418-851-2006

### **PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

Les lundis 9 mars et 13 avril à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. Notez que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web. Bienvenue à tous ! S'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reporté(es) au lendemain.

### **1<sup>ER</sup> VERSEMENT DE TAXES / 12 MARS 2015**

Il vous est possible de faire vos paiements de taxes municipales via Internet par Accès -D, par chèque ou en venant nous rencontrer au bureau municipal.

### **AIDE POUR COMPLÉTER LES DÉCLARATIONS DE REVENUS**

Le Centre d'Action Bénévole des Basques offre de faire compléter les rapports d'impôts aux personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale, de sécurité du revenu, d'allocation du conjoint et de supplément de revenu. Prendre rendez-vous au 418-851-4068.

### **ENTENTE BIBLIOTHÈQUE NON RENOUELÉE**

Selon la résolution 02.2015.44 adoptée le 9 février 2015, la municipalité n'a pas renouvelé l'entente avec la ville de Trois-Pistoles pour la bibliothèque, la municipalité remboursera donc à la pièce les inscriptions d'abonnement de ses résidents comme auparavant la signature initiale de l'entente avec la ville de Trois-Pistoles.

## NOUVEAU RÈGLEMENT PROVINCIALE SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)

Le **2 mars 2015**, entrera en vigueur le **nouveau** règlement provinciale qui régira toutes les installations de prélèvement d'eau (puits).

À partir du **2 mars 2015**, les citoyens auront **un (1) an** pour conformer leurs installations de prélèvement d'eau **aux articles 14 et 18 du RPEP**. Voici les obligations que vous aurez en vertu de ce nouveau règlement :

- Article 14 : Toute installation de prélèvement d'eau (puits) doit demeurer **accessible** pour des fins d'inspection, d'entretien, de désinfection ou de réparation des équipements ainsi que, le cas échéant, pour son obturation ou son démantèlement.
- À moins qu'une installation de prélèvement d'eau souterraine soit obturée conformément à l'article 20, celle-ci doit, en tout temps, être exploitée dans les conditions suivantes:
  - 1° l'installation doit être munie **d'un couvercle sécuritaire, résistant aux intempéries, aux contaminants, à la vermine** et, si l'installation est exposée à des risques d'immersion, **aux infiltrations d'eau**;
  - 2° la finition du sol autour de l'installation **doit empêcher la présence d'eau stagnante et prévenir le ruissellement d'eau en direction de l'installation** sur une distance de **1 m** autour de l'installation;
  - 3° l'installation doit être **repérable visuellement**;
  - 4° si une activité de fracturation hydraulique est effectuée à partir de l'installation, de l'eau répondant aux normes de qualité d'eau potable prévues au Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40) doit être utilisée.

Après le délai **d'un (1) an** qui vous est accordé pour vous conformer, tout propriétaire d'une installation de prélèvement **non conforme** sera passible des amendes suivantes :

- Une amende de 2 500 \$ à 250 000 \$ pour le non respect de l'article 14;
- Une amende de 5 000 \$ à 500 000 \$ pour le non respect de l'article 18;
- Une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 1 000 \$ pour le non respect de l'article 18.



À partir du **2 mars 2015**, **tous les puits qui auront été scellés sans supervision d'un professionnel** (technicien ou ingénieur) **ne seront plus considérés comme étant scellés** au terme du nouveau règlement.

Également vous aurez l'obligation de recourir à un professionnel (technicien ou ingénieur) pour les situations suivantes :

- Pour toutes nouvelles installations de prélèvement d'eau **scellées**;
- Pour **l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau rendu nécessaire par l'arrêt d'approvisionnement en eau assuré par une installation voisine**, une étude hydrogéologique par un professionnel sera **obligatoire**;
- Lorsqu'une installation **ne peut être implantée selon les distances prévues à l'article 17** du RPEP, une étude hydrogéologique fait par un professionnel sera **obligatoire**;
- Pour **la modification ou le remplacement** d'une installation de prélèvement **existante qui ne respect pas les distances prescrites à l'article 17**, une étude hydrogéologique fait par un professionnel sera **obligatoire**.

Prenez note qu'avec cette nouvelle réglementation, **le délai de traitement** d'une demande de permis de construction d'une installation de prélèvement (puits) sera **d'environ une (1) semaine lorsque j'ai tous les documents en mains**. Ce délai varie selon le **nombre**, la **complexité** et la **priorité** des dossiers qui me sont présentés.

Vous pouvez aller consulter le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection à l'adresse Internet suivante :

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R35\\_2.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R35_2.HTM)

*Sarah Gauvin*, Inspectrice des bâtiments

## AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE LA CONSULTATION

**Aux personnes intéressées** par le projet de règlement n° 377 abrogeant et remplaçant le règlement n° 363 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

**Avis public** est, par les présentes, de ce qui suit :

**QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2015, le conseil municipal a adopté un avis de motion afin d'abroger et de modifier le règlement n° 363 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu de 9 mars 2015, à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles. L'objet de cette assemblée est d'expliquer la teneur de ce projet de règlement et de mesurer les conséquences de son adoption. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire ou un autre membre du conseil désigné par le conseil ou le directeur général, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**QUE** ledit projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 4, 2<sup>e</sup> Rang Centre, sur les heures de bureau et que ledit projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

**DONNÉ** À Notre-Dame des-Neiges, ce 16<sup>e</sup> jour février 2015.

## MAÎTRE DE POSTE À RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

Postes Canada est à la recherche d'un maître de poste pour votre collectivité. (Local fourni par le maître de poste)

### Tâches :

- Exploiter le bureau de poste et gérer les recettes, les valeurs et les biens postaux;
- Agir à titre d'intermédiaire auprès de la communauté locale au sujet du service de livraison et des produits de Postes Canada.
- Trier le courrier d'arrivée.

Le maître de poste doit vivre dans un rayon de 50 km de la communauté, être en mesure de fournir des locaux convenables loués ou lui appartenant pour loger un bureau de poste dans un emplacement central de la collectivité.

Pour obtenir plus de détails et poser sa candidature, visiter [www.postescanada.ca/carrieres](http://www.postescanada.ca/carrieres) et effectuer une recherche avec le **numéro d'emploi : J0215-0985**

